MAIRIE de MOMMENHEIM

67670



© 03.88.51.62.05 Fax 03.88.51.52.34

E-mail: mairie@mommenheim.fr Site internet: www.mommenheim.fr

ARRETE MUNICIPAL n°10/2023

portant autorisation d'exhumer

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2223-17, L 2223-18, L 2223-19 et L 2223-20,
- VU la délibération du Conseil Municipal n°2 en date du 09/06/2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°9 en date du 10/02/2015 adoptant le règlement intérieur du cimetière.
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°4 en date du 12/02/2019 adoptant la modification du règlement intérieur du cimetière communal,
- **VU** la demande formulée par les pompes funèbres BLANCK de Weitbruch, aux fins de procéder aux exhumations administratives des concessions abandonnées et des concessions non renouvelées approuvées par délibération du Conseil Municipal n°7 du 15/12/2022.

ARRETE

Article 1:

Les pompes funèbres BLANCK de Weitbruch sont autorisées à procéder aux exhumations administratives des concessions abandonnées et des concessions non renouvelées approuvées par délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2022.

L'opération d'exhumation aura lieu :

- le vendredi 17/02/2023 de 7h à 12h
- et le lundi 20/02/2023 de 7h à 12h

et concerne les concessions suivantes :

Code emplacement	N° de concession
B-04-028	886
B-07-001	876
C-02-002b	905
C-03-006	856
C-04-017	877

dans le cadre des travaux d'exhumations administratives sollicités par la commune de Mommenheim.

Article 2:

Les exhumations administratives pourront aboutir, soit à la crémation des restes mortuaires, dès lors qu'il n'existe pas d'opposition connue, attestée ou présumée du défunt à ce que ses restes fassent l'objet d'une crémation, soit à verser les cendres dans un reliquaire portant mention des noms des défunts qui sera placé dans l'ossuaire du cimetière communal.

Article 3:

Accusé de réception en préfecture
Le Maire certifie le caractère exemples de la présent de la présen

<u>Article 4</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement, notamment au cimetière.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de BRUMATH,
- Les pompes funèbres BLANCK de Weitbruch,
- Affiché au cimetière communal.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à MOMMENHEIM, le 16/02/2023.

Le Maire,

Francis WOLF.

Accusé de réception en préfecture 067-216703017-20230216-AM_10-2023-Al Date de télétransmission : 16/02/2023 Date de réception préfecture : 16/02/2023